



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15.10.2019  
COM(2019) 487 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2020**

**Actualisation de l'estimation des besoins pour les dépenses agricoles  
Ajustements liés aux propositions législatives figurant dans le paquet de mesures de  
préparation au Brexit du 4 septembre 2019  
Renforcement de budgets administratifs et autres actualisations fondées sur l'évolution  
récente  
Ajustement de la structure du budget et correction technique**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...] <sup>1</sup>, et notamment son article 42,
- le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, adopté par la Commission le 5 juillet 2019 <sup>2</sup>,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil la lettre rectificative n° 1 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

### **MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION**

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif comme annexe budgétaire.

---

<sup>1</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>2</sup> COM(2019) 400 du 5.7.2019.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>OBSERVATIONS DETAILLEES .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>CHIFFRES DETAILLES PAR LIGNE .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>AJUSTEMENTS LIES AUX PROPOSITIONS LEGISLATIVES FIGURANT DANS LE PAQUET DE MESURES DE PREPARATION AU BREXIT DU 4 SEPTEMBRE 2019.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2</b>	<b>CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE BUDGETAIRE DANS L'ETAT GENERAL DES RECETTES .....</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>AUTRES AJUSTEMENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>4.1</b>	<b>SECTION I – PARLEMENT EUROPEEN .....</b>	<b>7</b>
<b>4.2</b>	<b>SECTION X – SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE .....</b>	<b>8</b>
<b>4.3</b>	<b>MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE.....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>AJUSTEMENT ET CORRECTION TECHNIQUES .....</b>	<b>9</b>
<b>5.1</b>	<b>FONDS POUR L'INNOVATION .....</b>	<b>9</b>
<b>5.2</b>	<b>AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA GESTION OPERATIONNELLE DES SYSTEMES D'INFORMATION A GRANDE ECHELLE AU SEIN DE L'ESPACE DE LIBERTE, DE SECURITE ET DE JUSTICE (EU-LISA).....</b>	<b>10</b>
<b>6.</b>	<b>TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP .....</b>	<b>11</b>

## 1. INTRODUCTION

La présente lettre rectificative n° 1 au projet de budget pour l'exercice 2020 (LR n° 1/2020) porte sur les aspects exposés ci-après.

- L'actualisation de l'estimation des besoins, des recettes affectées et des crédits pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR n° 1/2020 tient également compte de l'incidence des décisions agricoles depuis l'adoption du projet de budget 2020 (PB 2020), en juillet 2019, ainsi que d'autres propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet important au cours de l'exercice 2020.
- Les ajustements liés aux propositions législatives figurant dans le paquet de mesures de préparation au Brexit du 4 septembre 2019.
- D'autres ajustements concernant les budgets administratifs du Parlement européen et du Service européen pour l'action extérieure, et les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable.
- Un ajustement de la structure du budget destiné à accueillir le Fonds pour l'innovation.
- Une correction technique (eu-LISA).

Dans l'ensemble, l'incidence nette de la LR n° 1/2020 sur les dépenses prévues dans le projet de budget 2020 est une hausse de 16,4 millions d'EUR en crédits d'engagement et une baisse de 5,4 millions d'EUR en crédits de paiement.

## 2. FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE

### 2.1 Vue d'ensemble

La LR n° 1/2020 actualise les estimations des dépenses agricoles sur la base des données économiques et du cadre législatif les plus récents. À la fin de septembre 2019, la Commission dispose d'une première indication du niveau de production pour 2019 et des perspectives des marchés agricoles, ainsi que des chiffres réels pour la majeure partie de l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne la gestion partagée du FEAGA, qui servent de base aux estimations actualisées des besoins budgétaires pour 2020.

Outre les éléments de marché, la présente LR n° 1/2020 intègre aussi les conséquences des décisions législatives dans le secteur agricole depuis l'établissement du PB 2020, en juin 2019, ainsi que de certains textes toujours en préparation, mais qui seront adoptés prochainement.

Globalement, les **besoins du FEAGA pour 2020** (après prise en compte des dispositions du FEAGA liées à la «discipline financière») sont à présent estimés à 44 481,1 millions d'EUR<sup>3</sup>, ce qui représente une hausse de 304,3 millions d'EUR par rapport au PB 2020. Cette augmentation est principalement due à des besoins supplémentaires concernant le chapitre 05 07 *Audit des dépenses agricoles financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)* (+174,3 millions d'EUR) et le chapitre 05 03 *Paiements directs visant à contribuer aux revenus agricoles, à limiter la variabilité de ces revenus et à réaliser les objectifs en matière d'environnement et de climat* (+94 millions d'EUR). De légères modifications sont en outre prévues pour le chapitre 05 02 *Améliorer la compétitivité du secteur agricole grâce aux interventions sur les marchés agricoles*, à hauteur de +36,0 millions d'EUR.

Le montant des **recettes affectées** estimées être disponibles en 2020 est en augmentation, passant de 645,0 millions d'EUR dans le PB 2020 à 999,0 millions d'EUR (+354,0 millions d'EUR), de sorte

<sup>3</sup> Ces besoins s'élèvent à 43 482,1 millions d'EUR de crédits nouveaux, auxquels s'ajoutent 999,0 millions d'EUR de recettes affectées.

que les besoins supplémentaires sont plus que compensés. La mise à jour des estimations concerne les montants découlant des décisions d'apurement des comptes (+181,0 millions d'EUR) et des irrégularités (-7,0 millions d'EUR). Par ailleurs, la LR n° 1/2020 intègre un report attendu de recettes affectées, de 2019 à 2020, s'établissant à 280,0 millions d'EUR («excédent» FEAGA attendu)<sup>4</sup>, dont un montant de 100,0 millions d'EUR était déjà prévu dans le PB 2020. L'excédent estimé n'englobe pas les crédits non utilisés (468,7 millions d'EUR) de la réserve 2019 pour les crises dans le secteur agricole, à laquelle il ne sera pas fait appel. Ces crédits non utilisés seront reportés en vue d'un remboursement en faveur des agriculteurs soumis à la discipline financière en 2020.

À la suite de ces actualisations, la Commission propose de réduire les estimations des dépenses agricoles de -49,7 millions d'EUR par rapport au PB 2020. Les crédits d'engagement, d'un montant de 43 482,1 millions d'EUR, qui incluent un montant de 478,0 millions d'EUR destiné à la *Réserve pour les crises dans le secteur agricole*, seront nécessaires pour couvrir les besoins du FEAGA pour 2020. Ce montant global reste inférieur au sous-plafond net du FEAGA, qui est de 43 887,1 millions d'EUR. Cela signifie que le mécanisme de discipline financière ne sera appliqué que pour établir la réserve pour les crises dans le secteur agricole pour l'exercice 2020<sup>5</sup>.

## 2.2 Observations détaillées

### 05 02 — Améliorer la compétitivité du secteur agricole grâce aux interventions sur les marchés agricoles (*crédits +36,0 millions d'EUR*)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Interventions sur les marchés agricoles	Projet de budget 2020	Lettre rectificative n° 1/2020	Projet de budget 2020 (y compris LR n° 1/2020)
Besoins	2 644,1	+36,0	2 680,1
- Prévisions de recettes affectées disponibles en 2020	150,0	0,0	150,0
<b>Crédits demandés</b>	<b>2 494,1</b>	<b>+36,0</b>	<b>2 530,1</b>

Les besoins globaux pour les mesures d'intervention sur les marchés agricoles augmentent légèrement, de 36,0 millions d'EUR, par rapport au PB 2020. Étant donné que le montant des recettes affectées demeure inchangé par rapport au PB 2020, les crédits demandés dans la LR n° 1/2020 augmentent d'autant, passant à 2 530,1 millions d'EUR.

Les principales modifications proposées dans la LR n° 1/2020 pour les mesures de marché concernent le **secteur de la volaille** (poste 05 02 15 99), qui enregistre une hausse de 32,0 millions d'EUR, pour des mesures spécifiques exceptionnelles en faveur des agriculteurs à la suite des foyers d'influenza aviaire. Par ailleurs, une hausse de 4,0 millions d'EUR est proposée pour l'aide particulière à l'apiculture (poste 05 02 15 06).

<sup>4</sup> Cette estimation repose sur les déclarations des dépenses réelles reçues des États membres jusqu'au mois d'août 2019, complétées par des prévisions pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre 2019. Des informations complètes sur les dépenses réelles pour cette période résiduelle seront disponibles fin octobre ou début novembre 2019.

<sup>5</sup> Le taux d'ajustement pour les paiements directs relatifs au mécanisme de discipline financière pour l'année civile 2019 est fixé dans le règlement d'exécution (UE) 2019/916 de la Commission. Cette dernière actualisera ce taux en conséquence en tenant compte des modifications proposées dans la présente LR.

**05 03 — Paiements directs visant à contribuer aux revenus agricoles, à limiter la variabilité de ces revenus et à réaliser les objectifs en matière d'environnement et de climat (crédits -260,0 millions d'EUR)**

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Paiements directs	Projet de budget 2020	Lettre rectificative n° 1/2020	Projet de budget 2020 (y compris LR n° 1/2020)
<i>Après discipline financière (crédits de la «réserve pour les crises dans le secteur agricole» inclus)</i>			
Besoins	41 448,0	+94,0	41 542,0
- Estimation des recettes affectées disponibles en 2020	495,0	+354,0	849,0
<b>Crédits demandés</b>	<b>40 953,0</b>	<b>-260,0</b>	<b>40 693,0</b>

Par rapport au PB 2020, les crédits demandés pour le chapitre 05 03 sont révisés à la baisse, de 260,0 millions d'EUR. Cette évolution s'explique principalement par le montant plus élevé (+354,0 millions d'EUR) de recettes affectées au poste 05 03 01 10 *Régime de paiement de base (RPB)*. L'augmentation des besoins estimés (+94,0 millions d'EUR) par rapport au PB 2020 témoigne d'une exécution très élevée au cours de l'exercice 2019, qui devrait se poursuivre en 2020. Il existe quelques variations entre postes budgétaires pour les paiements directs, qui sont le reflet d'une évaluation actualisée des besoins (voir tableau ci-dessous).

**Autres dépenses agricoles financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) (crédits +174,3 millions d'EUR)**

Les crédits de l'article 05 07 01 07 *Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement de conformité* doivent être augmentés de 176,6 millions d'EUR à la suite de deux arrêts de la Cour de justice (affaires T-459/16 et T-237/17), favorables aux États membres, sur des décisions d'apurement antérieures. À cela s'ajoute une mise à jour mineure concernant le poste 05 07 01 06 *Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes* pour un montant de -2,3 millions d'EUR (voir tableau ci-dessous).

**2.3 Chiffres détaillés par ligne**

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III – Commission européenne</i>			
05 02 15 06	Aide particulière à l'apiculture	+4 000 000	+4 000 000
05 02 15 99	Autres mesures pour les viandes porcines, les volailles, les œufs, l'apiculture et les autres produits animaux	+32 000 000	+32 000 000
<b>Sous-total 05 02</b>		<b>+36 000 000</b>	<b>+36 000 000</b>
05 03 01 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	+21 000 000	+21 000 000
05 03 01 07	Paiement redistributif	+7 000 000	+7 000 000
05 03 01 10	Régime de paiement de base (RPB)	-325 000 000	-325 000 000
05 03 01 11	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	+54 000 000	+54 000 000
05 03 01 13	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	+120 000 000	+120 000 000
05 03 01 99	Autres (paiements directs découplés)	-7 000 000	-7 000 000
05 03 02 50	POSEI – Programmes de soutien de l'Union européenne	+1 000 000	+1 000 000
05 03 02 60	Régime de soutien couplé facultatif	+7 000 000	+7 000 000
05 03 02 61	Régime des petits agriculteurs	-137 000 000	-137 000 000
05 03 02 99	Autres (paiements directs)	-1 000 000	-1 000 000
<b>Sous-total 05 03</b>		<b>-260 000 000</b>	<b>-260 000 000</b>
05 07 01 06	Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les	-2 300 000	-2 300 000

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
	dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA		
05 07 01 07	Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement de conformité pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA	+176 600 000	+176 600 000
<i>Sous-total 05 07</i>		<b>+174 300 000</b>	<b>+174 300 000</b>
<b>Total FEAGA</b>		<b>-49 700 000</b>	<b>-49 700 000</b>

Les commentaires budgétaires correspondants sont adaptés dans l'annexe.

### 3. AJUSTEMENTS LIES AUX PROPOSITIONS LEGISLATIVES FIGURANT DANS LE PAQUET DE MESURES DE PREPARATION AU BREXIT DU 4 SEPTEMBRE 2019

#### 3.1 Fonds de solidarité de l'Union européenne

Conformément à l'article 4 *bis*, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, le PB 2020 comprend un montant de 50 millions d'EUR inscrit à l'article 13 06 01. Ce montant permet d'assurer la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires lorsque, à la suite de l'introduction d'une demande de contribution financière au titre du Fonds, un État membre demande le paiement d'une avance.

La proposition de la Commission concernant un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil afin de fournir une aide financière aux États membres en vue de faire face à la lourde charge financière occasionnée à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union sans accord<sup>6</sup> introduit un nouvel article 4 *ter*, qui prévoit, pour les avances, un montant maximal plus élevé, à savoir 100 millions d'EUR. La Commission propose donc d'augmenter de 50 millions d'EUR le montant des avances au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne et de mettre en réserve ce montant supplémentaire en attendant que le Parlement européen et le Conseil aient adopté la modification de la base juridique.

L'article de la réserve est adapté comme indiqué dans le tableau ci-dessous et les commentaires budgétaires des articles 13 06 01 et 13 06 02 sont modifiés.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
40 02 41	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 13 06 01 – Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie</i> )	50 000 000	50 000 000
<b>Total</b>		<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>

#### 3.2 Création d'une nouvelle ligne budgétaire dans l'état général des recettes

La proposition de la Commission en vue d'un règlement du Conseil relatif à des mesures portant sur l'exécution et le financement du budget général de l'Union en 2020 eu égard au retrait du Royaume-

<sup>6</sup> COM(2019) 399 final du 4.9.2019.

Uni de l'Union<sup>7</sup> énonce des règles sur les relations entre l'Union, d'une part, et le Royaume-Uni et ses bénéficiaires, d'autre part, en ce qui concerne le financement et l'exécution du budget en 2020 en cas de retrait du Royaume-Uni sans accord.

Le cadre d'urgence proposé prévoit la possibilité que le Royaume-Uni et les entités du Royaume-Uni restent éligibles, tout au long de 2020, au bénéfice de financements de l'Union au titre des engagements juridiques pris avant la date du retrait ou entre la date du retrait et la fin de 2019, en application du règlement (UE, Euratom) 2019/1197. Ces modalités sont soumises aux conditions énoncées dans la proposition.

Afin de permettre à la Commission de mettre en œuvre cette proposition, notamment pour qu'elle puisse inscrire la contribution du Royaume-Uni dans le budget général, la structure budgétaire nécessaire doit être créée pour le budget 2020. La Commission propose donc de créer une nouvelle ligne budgétaire dans la partie B de l'état général des recettes, à savoir un nouvel article 3 8 0 destiné à recevoir la contribution du Royaume-Uni en ce qui concerne l'application du cadre d'urgence.

Les commentaires budgétaires relatifs à la nouvelle ligne proposée figurent en annexe.

#### 4. AUTRES AJUSTEMENTS

##### 4.1 Section I – Parlement européen

La demande visant à renforcer le tableau des effectifs du Parlement européen (PE) à hauteur de 89 emplois et à augmenter le niveau des crédits administratifs pour permettre la création d'emplois supplémentaires d'agents contractuels n'a pas été incluse dans la section «Parlement» du PB 2020, dans l'attente d'explications complémentaires sur les raisons de ce renforcement.

À la suite de nouveaux échanges avec le Parlement européen, et compte tenu des propositions strictes concernant la rubrique relative aux dépenses administratives du prochain cadre financier pluriannuel, il est proposé de faire figurer dans le PB 2020 les éléments suivants pour le Parlement européen:

- 89 emplois supplémentaires pour le tableau des effectifs de 2020. Ces emplois, qui sont prévus pour un seul exercice budgétaire, seront retirés du tableau des effectifs dans le projet de budget pour 2021. Ils sont destinés à faciliter la continuité dans l'emploi d'agents temporaires eu égard à l'application de l'article 29, paragraphe 4, du statut. Aucun crédit budgétaire supplémentaire n'est nécessaire. Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire;
- 13,3 millions d'EUR de crédits pour le personnel externe, correspondant à 155 emplois d'agents contractuels, ainsi que l'augmentation des crédits nécessaires pour couvrir les actualisations des rémunérations et la progression des carrières. En ce qui concerne les agents contractuels, 20 emplois nouveaux devant être créés dans le cadre du budget 2020 pour renforcer la sécurité sont financés sur la ligne 1 4 0 1 «Autres agents – Sécurité». 135 autres agents contractuels sont financés sur la ligne 1 4 0 0 «Autres agents – Secrétariat général et groupes politiques». Ces contrats sont déjà en cours, étant donné que le recrutement du personnel a eu lieu en 2019, le financement étant assuré grâce à des virements approuvés par la commission des budgets du Parlement européen (virements C1/2019 et C7/2019).

##### *Effet combiné sur la section PE du projet de budget 2020*

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section I – Parlement européen</i>			
1400	Autres agents - Secrétariat général et groupes politiques	8 880 451	8 880 451

<sup>7</sup> COM(2019) 461 final du 4.9.2019.

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1401	Autres agents - Sécurité	4 452 138	4 452 138
<b>Total</b>		<b>13 332 589</b>	<b>13 332 589</b>

## 4.2 Section X – Service européen pour l'action extérieure

Depuis la présentation du PB 2020, deux éléments figurant dans la section «Service européen pour l'action extérieure (SEAE)» ont évolué et nécessitent une mise à jour, à savoir:

- le bâtiment NEO;
- l'adaptation des effectifs du bureau de l'UE au Kosovo.

### *Bâtiment NEO*

Le projet de bâtiment NEO se compose de deux bâtiments destinés à remplacer le bâtiment Kortenberg pour les services chargés de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Ce projet est en cours et devrait être achevé d'ici à la fin de 2020 ou au début de 2021.

Lors de la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement, le SEAE s'est toutefois rendu compte que le budget prévisionnel tel qu'il avait été établi ne permettait pas d'atteindre le niveau de performance technique nécessaire dans les domaines de la sécurité physique et des communications sécurisées.

Les renforcements sont liés à la nécessité de protéger l'environnement de travail contre les intrusions et les écoutes, conformément aux règles de sécurité fixées par le Conseil et par les États membres. Le niveau des mesures de protection nécessaires évolue en fonction des progrès technologiques et du degré estimé des menaces. Cela signifie que bon nombre des solutions précédemment mises en œuvre, sur lesquelles reposait l'estimation initiale des coûts, n'offrent plus de garanties suffisantes.

Une mise à jour du projet présentant les modifications à apporter et les coûts supplémentaires qui en découlent a par conséquent été présentée au Parlement européen et au Conseil et approuvée, les 3 et 13 septembre 2019, par la commission des budgets et le comité budgétaire.

Les coûts supplémentaires occasionnés par ces mesures liées à la sécurité s'élèveraient à 5,0 millions d'EUR pour le poste 2 0 0 2 du budget du SEAE. Toutefois, la redéfinition des priorités et le redéploiement prévu permettent de ramener le montant supplémentaire demandé pour 2020 à 2,8 millions d'EUR.

### *Adaptation des effectifs du bureau de l'UE au Kosovo*

À la suite du réexamen stratégique 2015/2016 de la mission EULEX, un certain nombre de tâches de suivi, d'encadrement et de conseil relevant d'EULEX ont été transférées au bureau de l'UE au Kosovo en juin 2018. Le Parlement européen et le Conseil ont dès lors octroyé au SEAE un budget destiné au financement de 12 membres du personnel au sein du bureau, qui est compensé par des réductions plus importantes au sein de l'organisation EULEX.

Un budget supplémentaire pour financer trois emplois supplémentaires a été mis à la disposition du SEAE à partir de janvier 2019, portant à 15 le nombre total d'emplois pour les tâches de transition. Le budget 2019 du SEAE a en outre été modifié pour permettre de transformer en emplois cofinancés trois emplois d'experts nationaux détachés (END) sans frais, afin qu'ils suscitent un plus grand intérêt et attirent davantage de candidats potentiels des États membres.

Ce changement n'a toutefois pas permis de susciter un intérêt suffisant et, à ce jour, seuls deux emplois d'END sur un total de six ont été pourvus.

Compte tenu de cette situation et sur la base d'une évaluation des besoins au sein du bureau, le SEAE entend transformer l'un de ces emplois inutilisés d'END en deux emplois d'agents locaux. Cette transformation, qui ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires pour le SEAE, est toutefois susceptible de donner lieu, en fonction de l'expérience des agents recrutés, à de modestes économies au fil du temps.

*Effet combiné sur la section «SEAE» du projet de budget 2019*

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section X – Service européen pour l'action extérieure</i>			
2 0 0 2	Travaux d'aménagement et de sécurité	2 786 000	2 786 000
<b>Total</b>		<b>2 786 000</b>	<b>2 786 000</b>

### 4.3 Mise à jour des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable

Comme le prévoit la partie II, point C, de l'accord interinstitutionnel (AII)<sup>8</sup>, la Commission a examiné les informations les plus récentes disponibles concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et étudié les besoins attendus pour 2020 sur la base de l'évolution du processus de négociation avec les pays tiers concernés. Sur la base de cet examen, la Commission propose de transférer des montants de 16,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 14,9 millions d'EUR en crédits de paiement de la réserve (40 02 41) à la ligne opérationnelle (11 03 01 *Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers*). Ce transfert, neutre sur le plan budgétaire, se rapporte aux accords de pêche avec la République du Cap-Vert, la République de Gambie et la République de Guinée-Bissau, pour lesquels les accords et protocoles connexes ont entre-temps été signés et sont entrés en application à titre provisoire.

Le détail par ligne budgétaire est présenté dans le tableau ci-dessous et les commentaires budgétaires correspondants sont adaptés en annexe.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
11 03 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	+16 900 000	+14 900 000
40 02 41	Crédits dissociés ( <i>Réserve pour l'article 11 03 01</i> )	-16 900 000	-14 900 000
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## 5. AJUSTEMENT ET CORRECTION TECHNIQUES

### 5.1 Fonds pour l'innovation

Le Fonds pour l'innovation a été créé par la directive (UE) 2018/410 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union. Ce Fonds soutient l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans certains secteurs économiques. Conformément aux dispositions de l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE relative au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), le Fonds pour l'innovation est entièrement financé par les

<sup>8</sup> JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

recettes provenant de la mise aux enchères d'une certaine quantité de quotas autorisant à émettre une tonne d'équivalent-dioxyde de carbone (au cours d'une période spécifique) au titre du SEQE.

En vertu de l'article 16, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation, ce dernier est mis en œuvre dans le cadre d'une gestion directe ou indirecte par la Commission, conformément aux dispositions applicables du règlement financier. En vertu de l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/856, pour toutes les tâches de mise en œuvre menées par la Commission, y compris par l'intermédiaire d'une agence exécutive de l'UE, les recettes du Fonds pour l'innovation constituent des recettes affectées externes pour le budget de l'Union au sens de l'article 21, paragraphes 1 et 5, du règlement financier. Les dépenses du Fonds pour l'innovation, y compris les coûts administratifs, seraient intégralement financées par les recettes affectées externes générées par la mise aux enchères des quotas d'émission et les montants non dépensés du précédent programme NER 300.

Pour permettre à la Commission de commencer à mettre en œuvre le Fonds, notamment dans la perspective du lancement, d'ici au milieu de l'année 2020, d'un premier appel à propositions de projets, il convient de mettre en place la structure budgétaire nécessaire dans le budget 2020. La Commission propose par conséquent de créer trois nouvelles lignes budgétaires: une dans l'état des recettes de la section «Commission», à savoir l'article 6 3 7, destiné à accueillir le montant des recettes affectées externes; deux dans l'état des dépenses de la section «Commission», à savoir l'article 34 03 01 et le poste 34 01 06 01, destinés à couvrir les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement (entièrement financées par les recettes affectées externes) qui sont nécessaires à la mise en œuvre du Fonds pour l'innovation par la Commission conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission.

En conformité avec l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier, toutes les lignes budgétaires créées aux fins du Fonds pour l'innovation comportent une mention «*pour mémoire*» (p.m.). Les commentaires budgétaires proposés pour ces nouvelles lignes figurent dans l'annexe budgétaire. La structure budgétaire proposée permettra de rendre compte de la mise en œuvre du Fonds pour l'innovation dans le cadre des comptes annuels.

## **5.2 Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)**

À la suite d'une erreur matérielle, les crédits de paiement publiés pour ce poste dans le PB 2020 n'étaient pas conformes aux besoins de l'agence tels qu'ils ont été présentés dans le document de travail III annexé à l'état prévisionnel pour 2020. Il est par conséquent proposé de réduire les crédits de paiement pour eu-LISA de 21,8 millions d'EUR, ce qui donne un total de 196 millions d'EUR, qui correspond aux besoins réels de l'agence pour 2020.

(en EUR)

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
18 02 07	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	-	-21 794 627
<b>Total</b>		-	<b>-21 794 627</b>

## 6. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

Rubrique	Projet de budget 2020		Lettre rectificative n° 1/2020		Projet de budget 2020 (y compris LR n° 1/2020)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>1. Croissance intelligente et inclusive</b>	<b>83 328 329 504</b>	<b>72 150 922 336</b>			<b>83 328 329 504</b>	<b>72 150 922 336</b>
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	141 890 522				141 890 522	
<i>Plafond</i>	83 661 000 000				83 661 000 000	
<i>Marge</i>	474 561 018				474 561 018	
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	24 716 438 982	22 108 515 486			24 716 438 982	22 108 515 486
<i>Plafond</i>	25 191 000 000				25 191 000 000	
<i>Marge</i>	474 561 018				474 561 018	
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	58 611 890 522	50 042 406 850			58 611 890 522	50 042 406 850
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	141 890 522				141 890 522	
<i>Plafond</i>	58 470 000 000				58 470 000 000	
<i>Marge</i>						
<b>2. Croissance durable: ressources naturelles</b>	<b>59 994 906 170</b>	<b>58 014 263 718</b>	<b>- 49 700 000</b>	<b>- 49 700 000</b>	<b>59 945 206 170</b>	<b>57 964 563 718</b>
<i>Plafond</i>	60 421 000 000				60 421 000 000	
<i>Marge</i>	426 093 830				475 793 830	
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Dépenses relatives au marché et paiements directs	43 531 805 687	43 501 731 798	- 49 700 000	- 49 700 000	43 482 105 687	43 452 031 798
<i>Sous-plafond</i>	43 888 000 000				43 888 000 000	
<i>Écart d'arrondis exclu du calcul de la marge</i>	888 000				888 000	
<b>3. Sécurité et citoyenneté</b>	<b>3 729 074 489</b>	<b>3 723 911 857</b>		<b>- 21 794 627</b>	<b>3 729 074 489</b>	<b>3 702 117 230</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	778 074 489				778 074 489	
<i>Plafond</i>	2 951 000 000				2 951 000 000	
<i>Marge</i>						
<b>4. L'Europe dans le monde</b>	<b>10 307 572 239</b>	<b>8 986 061 191</b>			<b>10 307 572 239</b>	<b>8 986 061 191</b>
<i>Plafond</i>	10 510 000 000				10 510 000 000	
<i>Marge</i>	202 427 761				202 427 761	
<b>5. Administration</b>	<b>10 324 060 577</b>	<b>10 327 063 787</b>	<b>16 118 589</b>	<b>16 118 589</b>	<b>10 340 179 166</b>	<b>10 343 182 376</b>
<i>Plafond</i>	11 254 000 000				11 254 000 000	
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	- 252 000 000				- 252 000 000	
<i>Marge</i>	677 939 423				661 820 834	
dont: dépenses administratives des institutions	7 985 277 215	7 988 280 425	16 118 589	16 118 589	8 001 395 804	8 004 399 014
<i>Sous-plafond</i>	9 071 000 000				9 071 000 000	
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	- 252 000 000				- 252 000 000	
<i>Marge</i>	833 722 785				817 604 196	
<b>Total</b>	<b>167 683 942 979</b>	<b>153 202 222 889</b>	<b>- 33 581 411</b>	<b>- 55 376 038</b>	<b>167 650 361 568</b>	<b>153 146 846 851</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	778 074 489	849 779 197		- 14 914 951	778 074 489	834 864 246
<i>dont part relevant de la marge globale pour les engagements</i>	141 890 522				141 890 522	
<i>Plafond</i>	168 797 000 000	172 420 000 000			168 797 000 000	172 420 000 000
<i>dont part compensée sur la marge pour imprévus</i>	- 252 000 000				- 252 000 000	
<i>Marge</i>	1 781 022 032	20 067 556 308			1 814 603 443	20 108 017 395
<b>Autres instruments spéciaux</b>	<b>587 763 000</b>	<b>418 500 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>637 763 000</b>	<b>468 500 000</b>
<b>Total général</b>	<b>168 271 705 979</b>	<b>153 620 722 889</b>	<b>16 418 589</b>	<b>- 5 376 038</b>	<b>168 288 124 568</b>	<b>153 615 346 851</b>